

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 24 Février 2025*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de création de branchement au réseau d'électricité Avenue industrielle (ainsi qu'au fond au chemin de desserte agricole attenant), par la Société « DS Travaux » d'Avelin,
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de la circulation (avec une interdiction), ainsi qu'une interdiction du stationnement, au droit du chantier, à compter du Lundi 03 Mars 2025, pour une durée de deux mois,*

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera restreinte (ainsi qu'interdite, mais pour la seule période du Lundi 03 au Mercredi 12 Mars inclus), et le stationnement interdit, Avenue industrielle (ainsi qu'au fond au chemin de desserte agricole attenant), au droit du chantier, à compter du Lundi 03 Mars 2025, pour une durée de deux mois.*

Article 2 : *La Société « DS Travaux » d'Avelin se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « DS Travaux » d'Avelin, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,**



Jean-Marc LECOMPTE